

TEST URINAIRE POSITIF APRÈS RAPPEL À LA LOI

Par Profil supprimé Postée le 11/03/2019 15:35

Bonjour,

j'ai été interpellé cet été fumant un joint dans la rue et après audience du délégué du procureur, on me soumet à un dépistage urinaire à effectuer dans le mois.

J'ai beaucoup fumé les deux mois précédents ce verdict et j'ai peur d'être positif au test urinaire. De plus habitant en Suisse une partie de l'année j'ai pour habitude de fumer du CBD qui, même si c'est infime, contient du THC.

Savez vous ce que je risque si le test est positif ?

Merci d'avance

Mise en ligne le 13/03/2019

Bonjour,

Vous avez été interpellé lors d'une consommation de cannabis dans la rue cet été. La Justice vous soumet à un test de dépistage urinaire dans le mois qui arrive. Vous avez consommé de manière importante ces 2 derniers mois, vous vous interrogez sur les sanctions possibles en cas de résultat positif au test de dépistage.

Sur la question relative au CBD, les éléments dont nous disposons se basent sur le taux en France (0.2% de THC maximum) qui ne devrait pas entraîner de positivité en cas de consommation de ce produit uniquement. En Suisse le taux de THC autorisé est plus important (1% de THC), nous ne disposons pas de l'information sur la possibilité d'une positivité possible en cas de test de dépistage au THC.

Pour une consommation régulière et/ou excessive de cannabis, la moyenne de délais de positivité au test urinaire est de 30 à 70 jours après la dernière consommation selon les individus.

La loi prévoit jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 3750 euros d'amende pour consommation de stupéfiant (dont le cannabis fait partie). Parfois des obligations de soins ou des stages d'informations sont prononcés comme alternatives ou compléments de peines. Nous vous mettons en fin de réponse un lien vers ces informations.

Bien cordialement.

En savoir plus :

- Dossier la loi et les drogues : les sanctions pour usage